Publié le 21 septembre 2015.

Dernière modification: 19 septembre 2024.

www.entreprises-coloniales.fr

I. — SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES MINES

émanation de la Société agricole et financière d'Algérie et de la Compagnie d'Aguilas

AI GÉRIF

Société algérienne des mines (L'Écho des mines et de la métallurgie, 20 décembre 1927)

Sous cette dénomination est actuellement en formation une société anonyme qui aura pour objet la recherche, l'acquisition, la vente, l'exploitation de toutes mines, minières, carrières, notamment, l'exploitation minière de l'Adrar-Gueldaman (département de Constantine) et de tous permis de recherches y attenant, l'achat, la vente, le transport, le traitement et la manutention de toutes matières minérales.

Le siège social sera établi 20, rue de Picardie, à Alger, et le siège administratif à Paris, 272, boulevard Saint-Germain.

Le capital sera fixé à 6 millions, en actions de 100 fr., dont 6.000 série A (jouissant d'un droit de vote privilégié) et 54.000 série B ; sur ces dernières 14.000, ainsi que la totalité des actions A, seront attribuées en rémunération de divers apports à la « Société agricole et financière d'Algérie » et à la « Compagnie d'Aguilas », qui recevront, en outre, respectivement 2.100 et 900 parts de fondateur.

Les fondateurs de cette société sont : MM. H. Philouze, 55, rue de Lille, à Paris, et M^{me} Marguerite Dreyfus, 122, avenue Victor-Hugo, à Paris.

ÉTUDES FINANCIÈRES
[La Société algérienne des mines,
émanation de l'Agricole et Financière d'Algérie]
par R. M. [Roger Mennevée]
(Les Documents politiques, décembre 1927)

Dans les critiques que nous élevions précédemment contre la Société agricole et financière d'Algérie, nous laissions entendre que cette affaire avait moins pour but des réalisations effectives que des opérations de spéculation boursière.

Voici que les faits confirment nettement notre appréciation.

Pour donner un peu d'activité au marché des. titres de la Société agricole et financière d'Algérie, que les panégyriques publiés par M. Philouze dans l'Agence sans fil ne paraissent pas galvaniser, la S. A. F. A. a décidé de créer une société filiale, chargée de la recherche, l'acquisition, la vente et l'exploitation de toutes mines, minières, carrières, etc., et notamment dans le département de Constantine, et de réserver aux actions de la S. A. F. A. un droit privilégié de souscription aux actions de la Société nouvelle, qui s'appellera Société algérienne des mines.

Et depuis quelques jours, les communiqués émanant du groupe Philouze annoncent, urbi et orbi, que le droit de souscription aux actions Société algérienne des mines s'est

négocié, avec un large courant de demandes... aux environs de 3 francs (!). Puis, sans doute entraîné par ses propres suggestions, le même groupe vient de publier un autre communiqué qu'il convient de donner dans son intégralité :

« Agricole et Financière d'Algérie (S. A. F. A.). — Par suite de l'ampleur des transactions qui ont été effectuées pour l'exercice du droit de souscription aux actions de la Société algérienne des mines, réservé aux actionnaires de la Société agricole et financière d'Algérie, et de l'importance des opérations bancaires consécutives, la direction de la S. A. F. A., afin de donner de plus grandes facilités aux banquiers de province, et à la demande d'un certain nombre d'entre eux, a décidé de prolonger jusqu'au vendredi 23 décembre inclusivement les délais accordés aux souscriptions et aux banques pour valider leurs opérations. »

M. Philouze va un peu fort, et nous pensons qu'il serait bien empêché d'apporter la justification de ces si nombreuses transactions. Ce sont là des procédés de banquier véreux qu'il est profondément regrettable de trouver sur la plume, ou sous l'inspiration de M. Philouze.

Mais les conditions de constitution de la Société algérienne des mines manifestent le caractère particulier de cette affaire.

Les apports, rémunérés par le tiers du capital social, ont été faits par la Société agricole et financière d'Algérie et par la Compagnie d'Aguilas, ce qui fait comprendre la présence de M. [Paul] Bénazet, député de l'Indre, et déjà administrateur d'Aguilas, au conseil de la S. A. F. A. et de la Société algérienne des mines. Mais que valent, en réalité, les apports de la Compagnie d'Aguilas, dont les résultats personnels sont loin d'avoir été toujours avantageux ; et si cette compagnie se défait d'une partie de son actif, ou de ses droits, ne serait-ce point parce qu'elle n'en attendait elle-même aucun bénéfice ?

En outre, la création d'actions à vote plural précise que les fondateurs de l'affaire tiennent, comme dans la Société agricole et financière d'Algérie, à se réserver tous les bénéfices éventuels de la société et à ne laisser aux actionnaires ordinaires que le soin d'apporter des capitaux.

En effet, le capital est de 6 millions, en 60.000 actions de 100 francs, dont 6.000 actions A à vote plural ayant droit à 20 voix et 55.000 actions B n'ayant droit qu'à une seule voix, si bien que les 6.000 actions A ont pour elles 120.000 voix, soit plus du double des voix accordées aux actions ordinaires.

Ajoutons à cela 14.000 voix provenant des actions ordinaires d'apport, et nous trouvons que le groupe apporteur aura le bénéfice de 134.000 voix, contre 40.000 voix pour tous les autres actionnaires. Les fondateurs de l'affaire pourront donc se permettre toutes les combinaisons possibles : ils seront toujours sûrs d'obtenir leur *quitus* puisqu'ils auront largement la majorité pour se le décerner eux-mêmes.

Au surplus, il ne faut pas omettre que les apports reçoivent, en outre, d'autres rétributions : d'abord, le remboursement des frais et débours effectués sur la concession, indépendamment des sommes versées pour l'achat de la concession, mais dont on se garde bien de faire connaître le montant ; renseignement indispensable pour connaître approximativement avec quel fonds de roulement la Société va partir, ce qui est d'importance dans une affaire de prospections, de recherches et d'exploitation minière.

Secundo, les apporteurs reçoivent encore 3.000 parts de fondateur, distribuées dans la proportion de 30 % à Aguilas et de 70 % à la S. A. F. A. pour rémunérer leurs concours, soins et démarches.

Et même dans la répartition des bénéfices, les fondateurs et administrateurs se sont réservés la part du lion. Qu'on en juge! Les bénéfices éventuels sont répartis comme il suit :

5 % à la réserve légale ; puis la somme nécessaire pour servir un intérêt de 6 % au capital versé et non amorti, et le surplus : 60 % aux actions, 20 % aux parts et 15 % au conseil d'administration. Comme jusque après négociation publique des parts, celles-ci seront entre les mains du groupe fondateur, celui-ci recevrait, en fait, si le hasard voulait que la Société algérienne des mines fit des bénéfices, 40 % de ceux-ci, alors que la généralité des actionnaires ne recevraient que 60 %.

Est-il besoin d'autres précisions pour montrer qu'il faut se garder soigneusement de s'intéresser aussi bien à la Société algérienne des mines qu'à la Société mère dite Société agricole et financière d'Algérie, et l'on peut ajouter que ce ne sera ni l'une ni l'autre qui redoreront — moralement, s'entend, — le blason financier de M. Hyacinthe Philouze.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES MINES (La Rumeur, 15 juin 1928)

Le conseil d'administration de cette société est actuellement ainsi composé :

- M. Paul Bénazet, président, chevalier de la Légion d'honneur, président du conseil d'administration de la Compagnie d'Aguilas, administrateur de l'Ouenza, de Bou-Arfa, de la S.A.F.A.
- M. Léon Guillet, membre de l'Institut, directeur de l'École centrale, administrateurdélégué de la Compagnie d'Aguilas et de Bou-Arfa.

Le général Hirschauer, président du conseil d'administration de la S.A.F.A.

M^{me} Ch. Dreyfus, administrateur-délégué, codirectrice, et administrateur-délégué de la S.A.F.A.

- M. Pierre Tallon, administrateur-délégué de la Compagnie d'Aguilas, administrateur de la Compagnie de Bou-Arfa, des Chemins de fer du Maroc oriental
- M. Hyacinthe Philouze, vice-président du conseil d'administration et directeur général de la S.A.F.A
- M. Denis de Leeuw ¹, directeur de la Compagnie financière, ancienne Banque Le Roy-Dupré, administrateur de la S.A.F.A.
- M. Jobin, ingénieur des mines, directeur des mines de Timzerit et de Bou-Arfa, administrateur-directeur.
- M. Jacques Copper-Dupré, 66, rue de La-Rochefoucauld, Paris, secrétaire du conseil de la S.A.F.A. : secrétaire du conseil.

Société agricole et financière d'Algérie (Le Journal des finances, 29 juin 1928)

[...] Elle détient une part importante du capital de la Société algérienne des mines qui exploite ou possède en toute propriété un certain nombre de gisements miniers acquis à l'origine par la S. A. F. A. Les plus importants de ces gisements sont ceux de l'Adrar Gueldaman et d'Azouar ; le premier, qui contient de l'hématite et du minium de fer, est relié à Bougie par une voie ferrée ; le second, situé à 50 kilomètres de cette même ville, recèle de la pyrite de fer et de cuivre, du minerai de cuivre, de l'hématite, du gypse, etc.

¹ Denis De Leeuw : sujet néerlandais, directeur de la Compagnie financière (ancienne banque Léon Du Pré). Voir encadré.

Résultats d'adjudication Constantine L'ALGERIENNE DES MINES

(Le Journal général des travaux publics et du bâtiment, 13 décembre 1928)

Le 25 novembre 1928. — Mines de Gueldaman à Akbou près Bougie (Constantine). Travaux de bâtiments à toutes fournitures et main-d'œuvre. Montant : 1.200.000 fr.

ALGÉRIENNE DES MINES (L'Information financière, économique et politique, 28 mai 1929)

Les actionnaires, réunis en assemblée ordinaire le 24 mai, ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1928, ne comportant pas de compte de profits et pertes, la Société n'étant pas encore en période d'exploitation.

Le rapport du conseil d'administration expose l'état d'avancement des travaux à la mine du Gueldaman. Celle-ci disposera d'ici quelques mois d'une centrale électrique, qui fournira à la mine une force motrice de 600 chevaux : les travaux d'aménagement de l'exploitation à ciel ouvert avancent rapidement, ainsi que les travaux souterrains.

Le conseil envisage l'ouverture de l'exploitation pour le mois de mai 1900. Le minerai de fer du Gueldaman est de bonne teneur ; d'autre part, la société est assurée de la vente, dans de bonnes conditions, d'une grande quantité d'ocre.

En ce qui concerne le domaine d'Azouar. le conseil étudie actuellement une combinaison financière en vue d'assurer sa mise en valeur.

L'assemblée a ratifié la nomination de M^{me} Marguerite Weill et de M. Denis de Leeuw en qualité d'administrateurs.

Société algérienne des mines (Société anonyme au capital de 6.000.000 de francs,) (La Revue des vivants, juillet 1929)

À l'aube de 1928, la SOCIÉTÉ AGRICOLE ET FINANCIÈRE D'ALGÉRIE apportait ses mines d'Azouar et du Gueldaman ; la COMPAGNIE D'AGUILAS sa compétence et ses remarquables techniciens ; l'une et l'autre leurs capitaux, à une société d'exploitation créée et contrôlée par elles la SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES MINES (S.A.M.).

LE domaine minier de la S.A.M. comprend deux concessions : l'ADRAR GUELDAMAN et AZOUAR.

L'Adrar Gueldaman est un grand massif rocheux fortement minéralisé. Le fer y existe sous toutes ses formes. Le tonnage du minerai de fer actuellement reconnu (hématite) promet une longue et fructueuse exploitation.

D'ores et déjà, il existe 500.000 tonnes à abattre en carrière, dont la teneur en métal varie de 55,77 à 66,39. Bien entendu, il s'agit d'analyses portant sur quantités industrielles, et non point sur minerais sélectionnés.

À ce chiffre s'ajoute celui, très élevé également, des gisements d'ocre qui valorisent dans des proportions considérables l'ensemble de la concession. À ce jour, un fort tonnage d'ocre rouge et d'ocre bleu noirâtre a été reconnu.

Les analyses de ces minerais donnent une teneur en oxyde de fer suivant les points d'attaque de 83,83 %, 91,68 et 89,66. Toutes ces ocres ont été soumises à de

multiples analyses, et à de nombreuses expériences industrielles par des firmes spécialisées. Ces travaux ont démontré leur qualité remarquable.

Citons un extrait du rapport que M. Aubry, spécialiste en la matière, a écrit touchant les ocres du Gueldaman : « Des échantillons que j'ai prélevés me permettent d'affirmer que les ocres du Gueldaman peuvent soutenir la comparaison avec ceux de Malaga pour l'ocre rouge, et défier toute concurrence espagnole pour ses ocres gros bleu noirâtre. »

Cette référence ne saurait être négligée à double titre, car elle émane d'une personnalité totalement étrangère à la S.A.M., et d'autre part, les ocres espagnoles ont durant longtemps fait la loi sur le marché.

Au demeurant, l'énumération des teneurs de minerai deviendrait fastidieuse. Il est toutefois un point particulièrement remarquable et qui a retenu l'attention des techniciens, comme de tous ceux qui ont assisté aux développements de cette affaire ; c'est la rapidité presque unique dans les annales de l'industrie minière, avec laquelle les travaux d'équipement ont été menés. Il a fallu construire une cité importante pour assurer à la main-d'œuvre des logements sains, une route, pour relier la mine au village et à la gare d'Akbou, installer une centrale électrique de 600 CV et un central d'air comprimé: Ce n'est pas tout.

Le régime hydraulique de la mine a nécessité des travaux considérables d'adduction d'eau, tant pour les travaux que pour les besoins domestiques. Il a fallu également prévoir l'évacuation des eaux usées.

On travaille actuellement à l'établissement des pylônes destinés à soutenir le câble transporteur aérien d'environ 2 km. 500, reliant le centre d'exploitation à un embranchement de la gare d'Akbou.

On escompte que l'exploitation pourra débuter au commencement du mois de mai prochain sur le pied de 100.000 tonnes de fer pour la première année et de 150.000 tonnes pour les années suivantes, chiffres auxquels il faut ajouter ceux de la production d'ocre.

Quand on songe que la constitution société remonte à janvier 1928, on ne peut qu'être étonné par la technicité remarquable et l'énergie avec laquelle ces travaux ont été menés, sous la haute direction de M. [Robert] Jobin ², directeur général des mines de Bou-Arfa (Maroc).

La deuxième concession, celle d'Azouar, est située à 7 kilomètres au sud de l'île de Mansouriah. Elle couvre plusieurs centaines d'hectares, et les permis de recherches qui l'environnent en couvrent quatre milliers.

L'étude de la minéralisation du gîte a révélé l'existence d'intéressants affleurements de fer et de cuivre, et une masse de pyrites argentifères, de fer et de cuivre.

Parmi les teneurs de ces minerais, les analyses ont donné les résultats suivants (certaines portant sur 8 et 30 tonnes, il ne s'agit donc pas de minerais sélectionnés).

Pyrite de fer : soufre 0,90, fer 44,80.

Un autre gîte : soufre 52,04, fer 4,60.

Les analyses nombreuses qui ont été opérées donnent des teneurs en fer de 51,70 à 60,02.

Des analyses effectuées sur minerais de fer prélevés à d'autres points d'attaque donnent de 51,60 à 59,4, avec une teneur en phosphore de 0,001 à 0,008.

Il existe également des pyrites cuivreuses, des minerais de cuivre et ses dérivés, et du gypse. Ce sont tous ces produits miniers qui, pour une grande partie, seront livrés à la

² Robert Jobin : ingénieur ECP. En 1910, directeur des mines de Tizi-N'Taga, près Rovigo, il est victime d'une attaque crapuleuse. À la fin de cette année-là, il devient directeur de la mine de Timezrit (filiale commune du hollandais Wm. H. Muller et Cie et de la Cie d'Aguilas). Après la Première Guerre mondiale, on le retrouve dans d'autres filiales d'Aguilas — dont il sera brièvement administrateur — : Mines de Bou-Arfa, puis Société algérienne des mines (transformée en Société algérienne des mines de Gueldaman) et Société des mines de la Kabylie.

S.A.F.A., pour être traités à Bougie à l'usine de produits chimiques dont la construction est prévue par cette dernière société.

L'exploitation d'Azouar et des permis environnants sera réalisée soit par la S.A.M., soit par une petite filiale de cette société. L'importance des mines du Gueldaman semble nécessiter une concentration des efforts et de l'activité de la S.A.M., qui seraient trop dispersés sur les milliers d'hectares d'Azouar. Ceux-ci seront, quoi qu'il en soit, prochainement mis en exploitation. Indiquons que, d'ores et déjà, une piste routière de 14 kilomètres relie le gîte au réseau routier départemental. Enfin, toutes les études sont aujourd'hui terminées pour qu'un câble relie, dès la mise en exploitation, la mine d'Azouar au port de Mansouriah, où le chargement des bateaux sera facilité par la sécurité de la rade, et exécuté dans des conditions avantageuses.

De cet exposé trop succinct, il ressort bien, dans tous les cas, que la Société détient un très beau domaine minier dont la richesse est démontrée. Elle s'est, d'ailleurs, rapidement classée parmi les entreprises minières dont les milieux techniques suivent le développement avec le plus grand intérêt, et elle comptera certainement parmi les filiales les plus prospères de la S.A.F.A.

Enquête d'utilité publique MINES OE FER D'ADRAR GUELDAMAN Transporteur aérien reliant la mine à la station d'Akbou

> ARRÊTÉ (*L'Écho de Bougie*, 4 août 1929)

Le préfet du département de Constantine, officier de la Légion d'honneur,

Vu la demande formée le 29 mars 1929 par la Société algérienne des mines dont le siège est à Alger, 4, boulevard de France, les plans et autres documents qui y sont joints ;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date du 15 avril 1929 ;

Vu la loi sur les mines du 21 avril 1810 modifiée par la loi du 27 juillet 1880, et notamment l'article 44 ;

Vu l'ordonnance du 18 février 1834 ;

Vu le décret du 3 mai 1913 portant institution de la concession d'Adrar Gueldaman :

ARRÊTE:

Article premier. — Il est ouvert une enquête de vingt jours du 10 août 1929 au 30 août 1929, inclusivement, sur la demande de la Société algérienne des mines, tendant à obtenir que le transporteur aérien qui reliera la mine de fer d'Adrar Gueldaman à la station d'Akbou, soit déclaré d'utilité publique.

Article 5. — Pendant le délai prescrit à l'article précédent, un registre destiné à recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu la demande sus-visée, sera déposé à la sous-préfecture de Bougie où chacun pourra prendre connaissance des pièces du dit dossier sans déplacement.

Article 3. — Il est formé une commission qui se réunira à la sous-préfecture de Bougie, après la clôture du registre d'enquête. Elle examinera les déclarations consignées au dit registre, entendra MM. les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines employés dans le département et, après avoir recueilli, auprès des personnes qu'elle jugera ulile de consulter, les renseignements dont elle croira avoir besoin, donnera son avis motivé tant sur l'utilité de l'entreprise que sur les questions dont elle aura été saisie.

Ces diverses opérations, dont la commission dressera procès-verbal devront être terminées dans un délai de quinze jours.

Le procès-verbal une fois clos, nous sera remis avec le registre de l'enquête et les autres pièces de l'affaire par le président de la commission, au plus tard, dans Je délai ci-dessus fixé.

Article 4. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. THOMAS, conseiller général à Bougie;

DUBAN d'Olivier, conseiller général à Akbou;

BENALY CHËRIF Allaoua, propriétaire à Akbou;

GROSS, propriétaire à Seddouk;

CASANOVA, négociant à Akbou.

La commission désignera, elle-même, son président et son secrétaire.

Article 5. — Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera et notamment dans la commune mixte d'Akbou II sera, en outre, inséré dans un journal du département. Un exemplaire en sera adressé à chacun des membres de la commission ainsi qu'à M. l'ingénieur en chef des mines de l'Algérie.

Constantine, le 31 mai 1929.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, LESUEUR.

ALGERIENNE DES MINES (Le Journal des finances, 12 janvier 1930)

Un décret en date du 7 décembre 1929 autorise les mutations de propriété résultant de la cession des concessions des mines de fer d'Adrar-Gueldaman et des mines de pyrite de fer d'Azouar (département de Constantine), consentie à la Société algérienne des mines, sans que ces autorisations impliquent aucune approbation des conditions financières de la mutation ou préjugent de la valeur des mines.

COURRIER DE L'ALGÉRIE LA VIE ECONOMIQUE À la Société algérienne des mines (Les Annales coloniales, 13 janvier 1930)

Le Journal officiel du 10 janvier a publié un décret du 7 novembre 1929 autorisant les mutations de propriété résultant de la cession des concessions des mines de fer d'Adrar Gueldaman et des mines de pyrite de fer d'Azouar (département de Constantine), consentie à la Société algérienne des mines, sans que ces autorisations impliquent aucune approbation des conditions financières de la mutation ou préjugent de la valeur des mines.

Il a été, en outre, pris acte de la délibération de la Société algérienne des mines d'exécuter l'engagement souscrit en faveur de l'Algérie par le titulaire primitif de la concession d'Adrar-Gueldaman et visé à l'article 4 du décret institutif de la concession (3 mai 1913).

FIANÇAILLES (L'Oued-Sahel, 6 février 1930)

On nous annonce les fiançailles de M^{III} Yvonne Muller, la gracieuse fille de M^{III} M. Raphaël Muller, propriétaires à Akbou, avec M. Georges Zessimovitch, géomètre aux Mines du Gueldaman.

Nos vifs compliments aux fiancés et à leur familles.

ALGÉRIE COMPAGNIE D'AGUILAS (L'Écho des mines et de la métallurgie, 1er juillet 1930, p. 516)

La Cie algérienne des mines, dont la Cie d'Aguilas possède les deux tiers des act. et qui constitue son principal intérêt en Algérie, indépendamment de ceux qu'elle possède en Espagne et au Maroc, termine en ce moment les installations de sa concession du Gueldaman. Dès août prochain, l'exploitation commencera sur la base de 100.000 t. par an, d'un bon minerai de fer marchand abattu en carrière et de 10.000 t. d'un minium de belle qualité ocre, rouge, bleue, jaune, violette et brune. La Cie considère que la vente du fer pourra laisser un bénéfice net moyen supérieur à 35 fr. par tonne. D'autre part, l'Algérienne des mines organise en ce moment la mise en valeur de sa concession d'Azouar : pyrites de fer, pyrites de cuivre argentifère, malachites, azurite (cuivre de fer).

Aguilas (*Le Journal des finances*, 11 juillet 1930)

[...] domaines miniers acquis en Algérie de compte à demi avec la Société agricole et financière d'Algérie [SAFA]; le plus sérieux espoir de la nouvelle holding réside dans la filiale l'Algérienne des Mines qui, au dire du conseil, verrait entrer en production, en octobre prochain, sa concession de Gueldaman.

Algérienne des Mines (Les Annales coloniales, 23 septembre 1930)

La construction du câble reliant les installations minières de l'Adrar Gueldaman à la gare d'Akbou serait sur le point d'être terminée.

II. — SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES MINES DU GUELDAMAN



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES MINES DU GUELDAMAN

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES MINES SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 6.000.000 de francs divisé en 60.000 actions de 100 francs chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 7 février 1930

Capital porté à fr. 10.000.000 par décision de l'assemblée extraordinaire du 8 avril 1930

Statuts déposés en l'étude de Me Godin, notaire à Alger

Siège social à Alger, 4, boulevard de France PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR

Il a été formé une association des porteurs de parts bénéficiaires de la

société anonyme Société algérienne des mines sous la dénomination de : Syndicat des porteurs de parts bénéficiaires de la société anonyme dénommée « Société algérienne des mines ». — Article 49 et 50 des statuts.

> Le président du conseil d'administration : Paul Bénazet Un administrateur : Pierre Tallon P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

ENTREPRISES COLONIALES

Sté algérienne des mines du Gueldaman (Les Annales coloniales, 25 octobre 1930)

Assemblée extraord. le 6 déc. Ordre du jour : Apport par la S. A. M. G. à la Sté des mines de la Kabylie, de la concession d'Azouar et dépendances et fixation des conditions de cet apport.

(Les Archives commerciales de la France, 10 novembre 1930)

PARIS. — Modification. — Soc. ALGÉRIENNE DES MINES DU GUELDAMAN, siège à Alger, 4, bd France. — Transfert du siège à Bougie (Algérie), rue Duvivier. — 16 oct. 1930. — *Petites Affiches*.

APPORT D'AZOUAR À LA SOCIÉTÉ DES MINES DE LA KABYLIE

ALGÉRIENNE DES MINES DU GUELDAMAN (L'Information financière, économique et politique, 9 décembre 1930)

Les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée extraordinaire le samedi 6 décembre à l'effet de délibérer sur un projet d'apport d'une partie de l'actif minier de la Société à la Société des mines de Kabylie.

Le conseil rappelle, dans son rapport, qu'outre son domaine minier du Gueldnman, la Société possède dans la région de Mansouriah une concession dite d'Azouar et des permis de recherches.

Jusqu'à ce jour, l'effort du conseil a porté sur les mines du Gueldnman et la région d'Azouar n'a fait l'objet que de travaux de recherches relativement peu importants, Or, la crise actuelle oblige la Société à stocker les minerais provenant des mines du Gueldaman afin d'attendre une reprise du marché des minerais. L'exploitation a commencé, le câble est en marche, l'embranchement particulier à la gare d'Akbou est terminé et les expéditions par fer ont commencé le 1er novembre à raison de cent tonnes par jour : au port de Bougie, tout est prêt pour recevoir, stocker et embarquer les minerais et, si les circonstances étaient normales, on pourrait envisager une production de 7.000 tonnes par mois à partir de janvier prochain.

Pour l'instant, la Société marche au ralenti ; le conseil verra, suivant l'état du marché, la cadence à adopter pour la production de 1931. Parallèlement à l'exploitation, les

travaux de recherches sont activement poursuivis et le conseil espère être amené à faire des découvertes qui viendront grossir le tonnage actuel.

En raison de l'importance que présente cette exploitation, en raison également des dépenses importantes qu'il conviendrait d'engager dans la concession d'Azouar, le conseil a donc entamé des négociations avec Ja Société des mines de la Kabylie en vue de l'apport à cette dernière de la concession d'Azouar et des permis de recherches.

Voici les conditions de cette cession, qui ont été adoptées par l'assemblée :

La Société des mines de Kabylie versera à la Société du Gueldaman 600.00 fr. en espèces (payables en un an, par quarts, chaque trimestre à partir du 1^{er} janvier 1931);

Elle remettra en outre 70.000 francs en actions d'apport de la Société des mines de Kabylie ;

Enfin, elle créera 5.000 parts de fondateur qui seront mises à la disposition du conseil de la Société du Gueldaman qui en fera la répartition, partie à la Société elle-même, partie pour rémunérer des concours.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséguence.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES MINES DU GUELDAMAN Société anonyme au capital de 10.000.000 de francs divisé en 100.000 actions de 100 francs chacune Siège social à BOUGIE, rue Duvivier avec bureau administratif à PARIS — 5, rue Jules-Lefèbvre (L'Écho de Bougie, 28 décembre 1930)

L'an mil neuf cent trente, le six décembre, à onze heures trente, les actionnaires de la Société algérienne des mines du Gueldaman, société anonyme au capital de 10.000.000 de francs, dont le siège est maintenant à BOUGIE, rue Duvivier, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, salle des Ingénieurs civils de France, 19, rue Blanche à Paris, en exécution de la convocation faite par le conseil d'administration suivant avis insérés dans les journaux d'annonces légales suivants :

À BOUGIE : L'Écho de Bougie du 30 novembre 1930 ;

À PARIS : Les Petites Affiches du 21 novembre 1930.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle à été signée par les actionnaires lors de leur entrée en séance.

Monsieur Paul BÉNAZET préside la séance comme président du conseil d'administration ;

Monsieur Ernest AKERMAN, porteur des pouvoirs de la Compagnie d'Aguilas, et monsieur Georges BOUGOIS, porteur des pouvoirs de l'Union générale pour l'industrie et les mines, soit les deux plus forts actionnaires, soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, et acceptants, sont appelés comme scrutateurs, monsieur Pierre TALLON [de la Cie d'Aguilas] est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi composé, Monsieur le président constate d'après la feuille de présence, certifiée véritable par les membres du bureau, que 18 actionnaires, possédant 93.331 voix, sont présents pu représentés.

L'assemblée, réunissant ainsi plus des trois quarts du capital social, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le président communique à l'assemblée un exemplaire légalisé et enregistré des journaux contenant l'avis de convocation.

Il rappelle que l'assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Apport par la Société algérienne des mines du Gueldaman à la Société des mines de la Kabylie de la concession d'Azouar et dépendances et fixation des conditions de cet apport.
 - 2° Modification à l'article 7 des statuts.
- 3° Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour réaliser et régulariser cette opération.

Monsieur le président prie monsieur TALLON, administrateur délégué, de donner lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs.

Comme vous avez pu le voir par l'ordre du jour de cette réunion, nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire pour vous demander de nous autoriser à faire l'apport d'une partie de votre actif minier à la Société des mines de la Kabylie.

Vous savez que, outre le domaine minier du Gueldaman, votre société possède dans la région de Mansouriah une concession dite d'Azouar et des permis de recherches.

L'apport que nous vous proposons de réaliser comprendrait cette concession, ces permis et autres dépendances.

L'opération que nous envisageons nous paraît justifiée pour les raisons suivantes :

Jusqu'à ce jour, tous nos efforts se sont portés sur les mines du Gueldaman, et la région d'Azouar n'a été l'objet que de travaux de recherches relativement peu importants.

Aussi, pour mettre cette affaire en valeur, des travaux de reconnaissance approfondis et naturellement fort coûteux devront être entrepris.

Dans le cas où ces investigations donneraient des résultats favorables, il y aura lieu d'envisager des installations qui rendront nécessaire l'immobilisation de gros capitaux.

Or, vous savez qu'en raison de la crise actuelle, la trésorerie de votre société a déjà une lourde charge à supporter par l'entrée en exploitation de vos mines du Gueldaman, qui nous oblige de faire du stock afin d'attendre l'époque de la reprise du marché des minerais.

Actuellement, l'exploitation a commencé, le câble est en marche. Les installations ont été mises en route progressivement et sans à-coup.

À la gare d'Akbou, la Compagnie des chemins de fer de l'État algérien a terminé notre embranchement particulier, de sorte que les expéditions par fer ont commencé le 1er novembre à raison de cent tonnes par jour.

Au port de Bougie, tout est prêt pour recevoir, stocker et embarquer nos minerais. Un hangar spécial y a été aménagé pour entreposer les ocres et les soustraire ainsi aux intempéries.

Si les circonstances avaient été normales, on pouvait envisager une production de 7.000 tonnes par mois à partir du 1^{er} janvier 1931. Pour l'instant, nous avons commencé une marche au ralenti à raison de 2.000 à 2.500 tonnes par mois. D'ici la fin de l'année, nous verrons, suivant l'état du marche, quelle cadence nous pourrons adopter pour la production de 1931.

Il faut signaler, en outre, que, parallèlement à l'exploitation, qui se fera en grande partie à ciel ouvert au début, nous poussons très activement les travaux de recherches, tant en direction qu'en profondeur, de sorte que nous espérons, dans un temps relativement court, être amenés à faire des découvertes qui viendront grossir le tonnage actuel en démontrant toute l'importance latente que présentent les mines du Gueldaman, indépendamment de celle qu'elles ont déjà actuellement.

Ne convient-il pas, dans ces conditions, de limiter les opérations de la Société algérienne des mines à l'exploitation des mines du Gueldaman, qui constituent, à elles seules, une affaire importante ?

Votre conseil a pensé qu'il pourrait y avoir un avantage à apporter la concession d'Azouar â une autre société qui prendrait pour elle tous les aléas de l'entreprise.

Il a engagé à cet effet des négociations avec la Société des mines de la Kabylie et s'est mis d'accord avec le conseil de cette société pour faire, si vous l'y autorisez, l'apport de la concession d'Azouar avec les permis de recherches et tous les terrains et droits que cette concession peut posséder aux conditions suivantes :

- 1° 500.000 francs en espèces payables en un an par quart, c'est-à-dire un quart chaque trimestre.
 - 2° 750.000 francs en actions d'apport de la Société des mines de la Kabylie.
- 3° Cinq mille parts de fondateur de ladite société, pour être rnises à la disposition du conseil d'administration de votre société, qui en fera la répartition, une partie des parts étant destinée à la société elle-même, le solde devant servir à rémunérer les concours.
- 4° La Société des mines de la Kabylie aura l'obligation de maintenir les redevances qui ont été consenties à divers par la Société algérienne des mnes du Gueldaman, et de remplir les engagements pris à cet égard, en ce qui concerne la concession d'Azouar et toutes ses dépendances.

Par la première proposition qui va vous être soumise, nous nous demanderons votre accord pour cet apport, aux conditions ci-dessus.

ARTICLE 7

Comme conséquence de cet apport il y aura lieu de modifier l'article 7 de vos statuts concernant les apports faits à votre société au moment de sa constitution.

POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous demanderons de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser et régulariser cet apport dans les conditions qui vous ont été énumérées cidessus.

Cette lecture terminée, des observations sont échangées entre Monsieur le président et divers actionnaires. Toutes explications leur sont fournies et Monsieur le président demande à l'assemblée si les actionnaires sont d'accord pour procéder au vote sur les propositions à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé par 90.910 voix contre 2.121. Monsieur le président met aux voix la première proposition ainsi conçue :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée décide de distraire de son domaine minier la concession d'Azouar et toutes ses dépendances et de les apporter à la Société des mines de la Kabylie aux conditions suivantes :

- 1° Paiement de 500.000 francs en espèces, payables en un an et par quart, c'est-à-dire un quart par chaque trimestre, à partir de la régularisation de cet apport par les actionnaires de la Société des mines de la Kabylie, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 1931 ; la Société de la Kabylie prenant à sa charge toutes dépenses de recherches et d'exploitation à partir de celte date.
- 2° Remise par cette société à la Société algérienne des mines du Gueldaman de 7500 actions d'apport représentant, à raison de 100 francs par action, une somme de 750.000 francs, qui lui seront délivrés à l'expiration du délai légal de deux ans.
- 3° Création de 5.000 parts de fondateur de la Société des mines de la Kabylie pour être mises à la disposition du conseil d'administration de l'Algérienne des Mines du Gueldaman qui en fera la répartition, partie des parts étant destinée à la i Société, ellemême, le solde devant servir à rémunérer les concours.
- 4° La Société des mines de la Kabylie aura l'obligation de maintenir les redevances qui ont été consenties à divers par la Société algérienne des mines du Gueldaman, et de

remplir les engagements pris à cet égard, en ce qui concerne la concession d'Azouar et toutes ses dépendances.

Cette résolution est adoptée par 90.910 voix contre 2.421.

Monsieur le Président passe ensuite à la deuxième proposition :

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée, comme conséquence du vote qui précède, décide que, à l'article 7 des statuts, toute la partie relative à la concession d'Azouar sera supprimée, et que dorénavant, n'y figureront pas :

- a) La concession des mines de pyrites de fer d'Azouar, d'une superficie de 241 hectares environ, accordée par décret du 8 décembre 1903. La maison minière d'Azouar. Tous les terrains ayant fait l'objet d'une acquisition par l'rapporteur, constatée par un acte passé devant maître Gaston BAZIN et maître LAVOIGNAT, notaires à Paris, le 6 août 1917, et par les pièces annexées audit acte.
 - b) Tout le matériel et l'outillage en service ou en magasin à Azouar.
 - c) Les minerais extraits en stock.
- d) Le bénéfice de toutes les demandes de permis de recherches de minerais dans la région d'Azouar, déposées par monsieur TELLIÈRE ³ dans le courant de l'année 1927. Étant expliqué que lesdites demandes, encore soumises à l'instruction réglementaire, sont apportées telles qu'elles se comportent à ce jour.
- e) Enfin, tous les droits pouvant résulter de la concession d'un terrain situé dans l'île de Mansouriah, accordée à l'un des précédents propriétaires des mines d'Azouar.

Cette résolution est adoptée par 90.910 voix et 2.421 abstentions.

Monsieur le président met aux voix la troisième proposition à l'ordre du jour :

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à son conseil d'administration pour réaliser et régulariser l'opération d'apport ci-dessus votée, et tous pouvoirs, sont également donnés à tout porteur d'une expédition ou d'un extrait de la présente délibération pour faire toutes déclarations, tous dépôts et toutes publications.

Cette résolution est adoptée par 90.910 voix contre 2.421.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures trente.

Une copie dûment timbrée et enregistrée du présent procès-verbal a été déposée au greffe du tribunal de commerce de Bougie le 26 décembre 1930 et à la justice de paix de la même ville, le 20 décembre 1930.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES MINES DU GUELDAMAN (L'Écho des mines et de la métallurgie, 20 février 1931, p. 157)

Cette société au cap. de 10 MF, convoque les porteurs de parts au siège social, rue Ménochet à Bougie, le 17 février prochain, afin de leur proposer l'apport de la conc. d'Azouar à la Société des mines de la Kabylie.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES MINES DU GUELDAMAN Société anonyme au capital de 10.000.000 de francs divisé en 100.000 actions de 100 francs chacune

³ Ange Tellière (1862-1939) : fondateur, vice-président administrateur délégué de la Société algérienne de produits chimiques et engrais (1906). Voir encadré.

Siège social à BOUGIE, rue Ménochet avec bureau administratif à PARIS — 5, rue Jules-Lefèbvre Registre du commerce Bougie 4.999 (*L'Avenir de Bougie*, 26 mars 1931)

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du Groupement des porteurs de parts de la SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES MINES DU GUELDAMAN, tenue le 27 février 1931, au siège dudit groupement, à Bougie, rue. Ménochet, ledit procès-verbal dûment enregistré,

Il appert que l'assemblée a voté les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée du groupement des porteurs de parts de la Société algérienne des mines du Gueldaman approuve les modifications apportées aux articles 16, 49, 50, 51, 52, 53 et 54 des statuts par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en date du 30 juin 1930, afin de les mettre en rapport avec la loi du 23 Janvier 1929.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée approuve la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire de la Société algérienne des mines du Gueldaman du 6 décembre 1930, de distraire de son actif tout ce qui est relatif à la concession d'Azouar, permis de recherches et dépendances par suite de l'apport de ces biens à la Société des mines de la Kabylie.

Cette résolution a été adoptée par 2.675 voix contre 210.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée approuve le changement du siège du groupement des porteurs de parts, conséquence du changement du siège de la société anonyme, et décide que le siège dudit groupement sera à Bougie, rue Ménochet.

Cette résolution a été adoptée par. 2.675 voix, le propriétaire de mandataire des 210 autres parts ayant déclaré s'abstenir.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée nomme Monsieur [Robert] JOBIN, demeurant à Bougie, comme représentant du groupement des porteurs de parts de la Société algérienne des mines du Gueldaman jusqu'à ce qu'une assemblée du groupement, ou son décès, ou sa démission, ait mis fin a ses fonctions.

Il aura tous les pouvoirs prévus aux statuts, relativement au groupement des porteurs de parts.

Cette résolution a été adoptée par 2.675 contre 210 abstentions.

Une expédition du procès-verbal, en date du 27 février 1931 a été déposée le 25 mars 1931 au greffe du tribunal de commerce de Bougie et au greffe de la justice de paix de la même ville.

Pour extrait certifié conforme JOBIN.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES MINES DU GUELDAMAN (L'Écho des mines et de la métallurgie, 20 juillet 1931, p. 599)

Les installations et l'outillage complet de Gueldaman ont été terminés dans le second semestre de 1930. L'exploitation a dû être mise au ralenti par suite de mévente de la

production. On peut envisager, dit le rapport, p. un avenir prochain, une prod. annuelle de 100 à 150.000 t. de minerai de fer et de 10.000 t.de minium de fer de bonne qualité.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES MINES DU GUELDAMAN (L'Écho des mines et de la métallurgie, 1er septembre 1931, p. 723)

Cette société a poursuivi la mise en valeur de sa concession. Les installations et l'outillage complet de la mine de Gueldaman ont été terminés, conformément au programme envisagé, dans le second semestre de 1930.

Actuellement, le gisement de Tizi-Ouzel, l'un des plus importants du Gueldaman, est reconnu depuis la cote 608 jusqu'au niveau 475 où des travaux récents viennent de démontrer la continuité du gisement en profondeur.

D'autres travers-bancs st poursuivis aux cotes 435 et 395 tandis qu'à ces différents niveaux, des galeries de recherche vont à la rencontre de nouvelles zones minéralisées.

Ces travaux mettent progressivement en évidence l'importance latente de cette affaire et l'on peut envisager pour un avenir prochain une production annuelle de 100 à 150.000 t. de minerai de fer et de 10.000 t. d'un minimum de fer d'une remarquable qualité.

Le tonnage probable et possible du gisement est évalué par un rapport récent à plusieurs millions de t.

Il est donc permis de croire que les mines du Gueldaman présentent de grandes perspectives d'avenir et st destinées à devenir une des plus belles affaires de la Kabylie.

Parlementaires et financiers par Roger Mennevée (Les Documents politiques, mars 1932)

BÉNAZET, Paul [1876-1948]

Député de l'Indre [1905-1932][puis sénateur (1932-1942)]

Adresses : 136, boulevard Haussmann, à Paris (VIIe), puis 3, rue Georges-Berger, à Paris (XVIIe).

Président du conseil d'administration : de l'Omnium cinématographique de France (1921)(société dissoute en février 1924).

Administrateur: Compagnie minière d'Aguilas (nommé par l'assemblée générale du 31 mai 1921, en remplacement de son père, démissionnaire à l'assemblée du 8 juillet 1932), Mines de Bou-Arfa (1922)[participation marocaine d'Aguilas], Maison Agnès (janvier 1924), Société agricole et financière d'Algérie [SAFA*](nommé à l'assemblée du 20 mai 1927), Mines de l'Ouenza* (mai 1927), Société algérienne des mines (constitution décembre 1927), Société d'études et d'exploitation industrielles et minières (constitution août 1927), Union électrique coloniale [Unelco](démissionnaire assemblée du 17 mars 1932), Union électrique rurale* (démissionnaire courant 1931), Compagnie internationale et minière Estanera, Holding électrique franco-orientale (Elecorient) (Société luxembourgeoise, constitution juillet 1930), Saint-Didier Automobiles* [affaire liée à la défunte Banque Bénard. Plusieurs administrateurs démissionnaires en 1930 à la suite de mécomptes à Berlin et Varsovie], Mines de cuivre de Ténès (constitution janvier 1930).

Figurait comme président du conseil d'administration sur le prospectus de placement des Sucrerie et distillerie rethelloises, mais s'est retiré presque au même moment.

HIRSCHAUER (Général [Auguste-Édouard])[1857-1943]

Sénateur de la Moselle [1920-1942]

Adresse: 7, impasse du Débarcadère, devenue passage Pilâtre-de-Rozier, à Versailles. Président du conseil d'administration: Établissements sarrois Alphonse Schick (juin 1923), Moteurs Gnome et Rhône (nommé en juillet 1921 et démissionnaire en janvier 1922), Crédit du Sud-Est (nommé à la constitution, septembre 1927), Société agricole et financière d'Algérie (nommé à la constitution, juin 1927, société dissoute en mai 1931), Société algérienne des mines (nommé à la constitution, décembre 1927), Société centrale de construction et de matériaux [et Compagnie d'Aguilas (démissionnaire fin 1932)].

ALGÉRIE Au conseil supérieur des chemins de fer (*Le Temps*, 2 juin 1932)

Le conseil a accueilli favorablement diverses propositions émanant des réseaux et tendant :

5° À permettre aux mines de Gueldaman de reprendre l'exploitation de leurs minerais par l'octroi d'un tarif exceptionnel ;

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES MINES DU GUELDAMAN (L'Information financière, économique et politique, 6 août 1932)

L'assemblée ordinaire tenue le 30 juin a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1931. Il n'a pas été établi de compte de profits et pertes, l'exploitation n'ayant été faite que pendant trois mois maximum et aucune vente n'ayant été réalisée.

La nomination de MM. Jacques-Louis Richard et Akerman [tous deux de la Cie d'Aguilas], en qualité d'administrateurs, a été ratifiée.

Dans son rapport, le conseil expose que, en raison de l'aggravation de la situation économique et dans l'impossibilité de vendre les minerais de la société, il a dû arrêter l'exploitation, la société étant prête à la reprendre dès que les circonstances le permettront.

Des essais sont tentés sur les minerais pour obtenir de meilleurs prix de vente ; les résultats déjà obtenus sont encourageants.

La société étudie en outre activement l'utilisation, comme minerai de fer, des deux qualités de minerais du Gueldaman et les moyens d'obtenir, par un traitement approprié, les colorations qui sont susceptibles d'avoir les préférences des acheteurs.

« Liquidation judiciaire » (dépôt de bilan)

AGUILAS (Le Temps, 23 juin 1933)

La Société algérienne des mines du Gueldaman, filiale de la Compagnie d'Aguilas, a été mise en liquidation judiciaire.

ALGÉRIE Société algérienne des mines du Gueldaman (L'Écho des mines et de la métallurgie, 1er décembre 1933, p. 632)

Réunis en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont décidé la continuation des opérations sociales.

Ils ont ensuite approuvé le projet de concordat à soumettre aux créanciers de la soc., comportant un règlement à 50 % en dix ans.

L'assemblée a également décidé la réorganisation financière de la soc. : elle a voté le principe de la réduction du capital social de 10 à 1 MF et sa réaugmentation éventuelle jusqu'à 20 MF.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES MINES DU GUELDAMAN SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 1.000.000 de francs

divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 24 mai 1930

Statuts déposés aux études de Me MAROTTE, notaire à PARIS, 9, boulevard Saint-Michel, et de Me GODIN, notaire à ALGER Modifiés par décisions de plusieurs assemblées générales

SIÈGE SOCIAL : MINES DU GUELDAMAN — AKBOU (CONSTANTINE) ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

UN ADMINISTRATEUR : ?
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL : ?
Imp. Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris. 1936

Compagnie d'Aguilas (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 décembre 1936)

Les filiales algériennes de la Compagnie d'Aguilas — Société algérienne des mines de Gueldaman et Société des mines de la Kabylie, qui contrôlent les mines de fer de Gueldaman, Tadergount et Beni-Felkai — ont remis en ordre de marche ces diverses exploitations. Les prévisions de production pour l'année 1937 sont de 150.000 tonnes de minerai de fer dont la vente est assurée à un taux rémunérateur.

Les chargements s'effectuent dans les ports de Bougie et des Falaises, auxquels sont reliées les mines par des transports aériens et des chemins de fer : le Gueldaman à 68 kilomètres de Bougie, les autres mines à 23 kilomètres du port des Falaises. Les expéditions de minerai sont commencées.

L'Information.

Société algérienne des mines du Gueldaman (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} mars 1937)

L'assemblée ordinaire tenue le 9 janvier a nommé deux commissaires aux comptes pour faire un rapport sur les comptes des exercices 1933, 1934, 1935 et 1936 et a confirmé les administrateurs en exercice dans leurs fonctions.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, en conformité de l'autorisation donnée précédemment au conseil, a autorisé ce dernier à porter le capital de 1 a 10 millions, en une ou plusieurs tranches. Elle a également confirmé la création de 7.000 parts bénéficiaires, et mis les statuts en harmonie avec la législation actuelle.

LA FINANCE AU PALAIS

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES MINES (Le Petit Bleu, 10 juin 1937)

Pour infraction à l'article 419 du Code pénal, qui réprime l'action illicite sur le marché, les sieurs H.-S. Philouze, R.-P. Tallon et Denis Dirk de Leeuw. comparaissaient, hier, devant la XIe Chambre correctionnelle.

Par l'intermédiaire de deux sociétés filiales de la Société Algérienne des Mines, la Compagnie agricole et financière d'Algérie et la Société d'Aguilas, la prévention leur reproche d'avoir introduit en Bourse à un cours injustifié, et soutenu par des ordres croisés, les titres de la S.A.M.I.

Me Boissel s'étonne de ce que le Parquet n'ait retenu dans les liens de la prévention que des mandataires, directeurs ou administrateurs délégués de ces sociétés qui avaient à leur tête M le sénateur Paul Bénazet, M. le général Hirschauer et M. le professeur Guillet, membre de l'institut. Deux premiers rapports d'experts furent favorables aux inculpés et ce n'est qu'avec beaucoup de peine que M. l'expert Février, dans un troisième rapport, réussit à démontrer l'action illicite sur le marché pour 1.000 titres. dans une période qui ne dépasse pas quinze jours.

Me Léon Durand, avec beaucoup d'habileté et de logique boursière, démontra que le devoir des prévenus était de soutenir les cours de leurs actions et qu'ils auraient commis un véritable délit en abandonnant le titre sur le marché. Toutes les grandes banques et

toutes les sociétés par actions, dit-il, agissent comme les prévenus dont la relaxe s'impose, tout au moins en ce qui concerne M. Talion qui n'était que directeur et qui ne fit qu'exécuter les ordres qui lui furent donnés.

M. le substitut n'a pas souvenu l'accusation et a déclaré s'en rapporter au Tribunal. Jugement à huitaine.

ragement a nattaine.

(Le Journal des finances, 2 juillet 1937)

L'action AGUILAS cotait 109 lundi. Les résultats de 1936 font encore apparaître une perte de 260.151 francs. Mais plusieurs filiales ont été récemment remises en exploitation, notamment les mines de la Kabylie en mars 1937 et les mines de Gueldaman en juin.

AGUILAS (L'Information financière, économique et politique, 10 août 1937)

.....

Les Mines du Gueldaman vont procéder — l'assemblée est également convoquée pour le 2 septembre — à la réorganisation financière de la Société. Le capital, qui avait été ramené en 1933 de 10 à 1 million, pourra être augmenté à concurrence de 20 millions et 7.000 parts bénéficiaires vont être créées. La remise en marche est effective depuis le mois de juin.

(Les Archives commerciales de la France, 1er octobre 1937)

PARIS. — Continuation. — Société algérienne des mines du Gueldaman, 39, avenue Friedland. — Capital ramené de 10 à 1 million. — *Affiches Parisiennes*.

Société algérienne des mines du Gueldaman (*Ouest-Éclair*, 20 décembre 1937)

Notice en vue de l'émission de 30.000 actions de 100 fr. devant porter le capital de 1 à 4 millions et, le cas échéant, de la négociation des titres de la société (actions et parts) et de leur introduction la Bourse de Paris.

L'émission aura lieu du 20 décembre au 15 janvier, au pair, à raison de deux actions nouvelles pour une ancienne et de une action nouvelle pour une part.

La Compagnie d'Aguilas, principale actionnaire, a mis à la disposition du conseil les droits de souscription nécessaires pour offrir aux créanciers concordataires la consolidation de leurs créances Les créanciers peuvent donc souscrire par compensation de créances. Ils ont également la faculté de consolider leur créance en demandant des actions « Mines de Kabylie » (une action pour 100 fr. de créance). Les créanciers qui consolideront leur créance en actions recevront une part bénéficiaire « Gueldaman » pour 1.000 fr. de créance.

Mines de Gueldaman (L'Information financière, économique et politique, 8 juillet 1938)

L'exploitation minière a été reprise normalement au mois d'octobre 1937 et la société assure une production mensuelle de 4.000 tonnes de minerai de fer. L'exercice 1937 présente ainsi un compte de profits et pertes dont le solde est créditeur de 824.493 fr.; cette somme, selon les propositions que fera le conseil à l'assemblée du 21 juillet, sera affectée aux amortissements.

Rappelons que la Compagnie d'Aguilas détient 80 % du capital de cette société, qui est de 4 millions.

Société algérienne des mines du Gueldaman Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs Siège social à Bougie, 12, rue du Vieillard. Bureau administratif : 39, avenue de Friedland, à Paris. R. C. Bougie 4.999. (Les Archives commerciales de la France, 17 février 1941)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DÉCEMBRE 1940

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société algérienne des mines du Gueldaman », société anonyme au capital de 4.000.000 de francs, dont le siège social est à Bougie (Département de Constantine), 12, rue du Vieillard (Registre du commerce Bougie : 4.999), avec bureau administratif à Paris, 39. avenue de Friedland, tenue à Paris, le 30 décembre 1940, il appert que :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les modifications aux statuts dont le texte ci-dessous a été tenu, conformément à la loi, à la disposition des actionnaires depuis le 15 décembre 1940 :

Article 17. — Le 3^e paragraphe est ainsi modifié :

« Conformément à l'article 3 du décret du 7 décembre 1929, le président du conseil d'administration, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration seront français, ainsi que les directeurs ayant la signature sociale. »

Article 22. — Le 3e paragraphe est ainsi modifié :

« Les convocations sont faites par le président du conseil d'administration, ou à son défaut, par le vice-président. »

.....

MINES DE GUELDAMAN (*Le Figaro*, 27 juillet 1942)

Les résultats bénéficiaires de l'exercice 1941 ont été de 323.883 fr. Ils ont permis de fixer le dividende à 6 % brut par action.

Au cours de l'exercice sous revue, la société a enregistré une production de 20.055 tonnes métriques et une vente de 14.970 tonnes métriques.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES MINES DU GUELDAMAN (Le Journal, 14 décembre 1942)

Contre remise du coupon n° ?, le dividende de 3 fr. 65 net, par action au porteur, et de 4 fr. 20 par action nominative, est payable actuellement.

AEC 1951 : Société algérienne des mines du Gueldaman, mines du Gueldaman, à Akbou (Algérie) ; bureau à Paris : 39, avenue de Friedland. — 1928. — 6.052.600 fr. — Fer. — Constantine.

1953 : faillite de la Compagnie d'Aguilas.